

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JURA

SEANCE ORDINAIRE DU 17 juillet 2009 à 18 h 00

Nombre de conseillers :

L'an deux mil neuf, le 17 juillet à 18 heures

- en exercice : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de PREMANON

- présents : 9

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard REGARD

- votants : 9

- Absents : 5

Présents : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J. CL. LAMY-QUIQUE, E. BARBE, J. PUTELAT, E. PICHON, T. MONNIER-BENOIT. J.L. PROST, P. SCHIAVI, N. MARCHAND

- exclus :

Absents excusés : S. NIVEAU, E. CLOSSET, R. NICOLAUS.

Date de convocation : 2/07/2009

Date d'affichage : 27/07/2009

M. E. BARBE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2009 : le compte rendu est adopté sans remarque à l'unanimité.

CM17-07-09-1.1.1 : FINANCES : révision crédit bail de la supérette :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2008 relative à l'établissement d'un crédit bail, au profit de M. Eric THIRVAUDEY, sous l enseigne VIVAL du groupe CASINO, à compter du 15 mai 2008. Il précise que le montant du loyer est révisable chaque année, au 1^{er} juin, selon l'indice INSEE moyen du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- dit que le montant du crédit bail, à compter du 1^{er} juin 2009, est fixé à 142.04 € HT soit 169.88 € TTC.
- dit que ce montant sera réévalué automatiquement le 1^{er} juin de chaque année en fonction de l'indice INSEE moyen du coût de la construction.

CM17-07-09-1.1.2 : FINANCES : révision loyer commercial de la supérette et de la boulangerie :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2008 relative à la signature d'un bail commercial, au profit de M. Eric THIRVAUDEY, sous l enseigne VIVAL du groupe CASINO, à compter du 15 mai 2008. Il précise que le montant du loyer est révisable chaque année, au 1^{er} juin, selon l'indice INSEE moyen du coût de la construction. D'autre part, le Maire rappelle également la délibération en date du 10 décembre 2008 confiant la gestion de la boulangerie à M. et Mme THIRVAUDEY et autorisant la signature d'un bail commercial à compter du 15/12/2008. Le loyer de ce présent bail est révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Maire précise que pour mieux tenir compte de l'évolution de l'activité du secteur commercial, la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré l'indice des loyers commerciaux (ILC). Un décret du 4 novembre 2008 définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en compte ce nouvel indice trimestriel. Ceci nécessite de modifier par un avenant les baux en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour appliquer, à l'occasion de la révision du loyer de la supérette au 1^{er} juin 2009, et de celui de la boulangerie, l'indice des loyers commerciaux ; dit que le montant du loyer de l'épicerie, à compter du 1^{er} juin 2009, est fixé à 7 811.67 € HT soit 9 342.76 € TTC. Celui de la

boulangerie sera révisé au 1^{er} janvier 2009 en fonction de la valeur de l'indice des loyers commerciaux à cette date.

- Décide de modifier par un avenant les paragraphes relatifs à la révision des loyers des baux des locaux à usage commercial signés le 13 mai 2008 et le 10 février 2009 entre la Commune et M. et Mme THIRVAUDEY Eric, gérant de la supérette et de la boulangerie.
- Dit que ces loyers seront révisés automatiquement chaque année au 1^{er} juin pour la supérette et au 1^{er} janvier pour la boulangerie, en fonction de l'indice des loyers commerciaux.
- Autorise le Maire à signer les avenants et tous les documents se rapportant à ces dossiers.

CM17-07-09-1.2 : FINANCES : produits irrécouvrables : annulation de titres de recettes : acceptation en non valeur :

Le Maire rappelle la délibération du 22 août 2008 relative au fonctionnement de la boulangerie et à la reprise du local commercial par la Commune en raison de la fermeture du magasin et de la cessation d'activité du gérant.

A la suite de son départ, le gérant n'a pas honoré un certain nombre de créances correspondant aux loyers et aux charges soit la somme globale de 1 149.90 €.

Le Maire propose aux membres présents d'accepter ces titres en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité en non-valeur les titres 382, 425, 442, 470, 575, 627, 470, 575,67, 139, 255, 366 et 442 d'un montant respectif de 75.00 €, 15.00 €, 15.00 €, 15.45 €, 25.07 €, 280.21 €, 288.76 €, 62.08 €, 31.04 €, 31.04 €, 31.04 € et 280.21 €.
- Dit que ces sommes seront imputées au chapitre 67 du budget primitif 2009.

CM17-07-09-1.3 : FINANCES : demande de subvention de l'association culturelle et sportive de Prémanon :

Le Maire propose d'ajourner cette question inscrite à l'ordre du jour. En effet, les membres de la commission « vie associative, sportive et culturelle » ont reçu les responsables de l'association scolaire culturelle et sportive qui sollicitaient une subvention communale pour l'activité « éveil musical » que leur association propose aux enfants de l'école de PREMANON. Un certain nombre d'éléments a été demandé à l'association (bilan d'activités, financier, ...) et non pas été transmis à ce jour. D'autre part, lors des dernières élections de cette association, de nouveaux responsables ont été élus au bureau. Il convient dès lors de les rencontrer.

CM17-07-09-1.4 : FINANCES : bail de courte durée (bail dérogatoire) : location local « tabac-presse » :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de location du local commercial « tabac-presse » durant la période juillet-août pour la vente de souvenirs et de produits dérivés de la station des Rousses de la part de la SARL « La Petite Laponie » dont le siège social est situé AUX ROUSSES 234 rue Pasteur.

Il propose à l'assemblée de signer un bail de courte durée qui permet aux deux parties de déroger au statut des baux commerciaux dès lors que la durée totale du bail ou des baux successifs n'est pas supérieure à 23 mois. Ce bail de courte durée n'offre pas au locataire la protection du bail commercial et la pérennité nécessaire pour fidéliser une clientèle, rentabiliser et faire fructifier une activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour la mise en place d'un bail de courte durée, du 4 juillet au 31 août 2009, pour la location du local tabac-presse situé dans le bâtiment collectif « LA SERRE », du 15 juillet au 20 août, au profit de la SARL « La Petite Laponie » représentée par Madame Valérie LACROIX, gérante, pour une redevance forfaitaire de 300 €.
- Autorise le Maire à signer ce bail et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Philippe SCHIAVI

CM17-07-09-1.5 : EQUIPEMENTS SPORTIFS : réfection plateau sportif : demande de subvention DGE :

M. MASSON rappelle la volonté du conseil municipal de réhabiliter le plateau sportif situé au centre du village et utilisé par les enfants de l'école de Prémanon, les associations sportives locales et la population notamment les jeunes.

Les équipements placés sur ce plateau sont : un terrain de tennis, un mini terrain de basket et de hand ball, un secteur skate board.

La réhabilitation de ce plateau sportif consiste à :

- Nettoyage, décolmatage et démoussage de l'aire de jeux par un traitement mécanique et chimique puis d'une application d'une résine de consolidation.
- Une finition d'une peinture acrylique et le traçage des lignes de jeux.
- La pose d'une clôture démontable : stockage du filet en intérieur l'hiver.

Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour la réfection de ce plateau sportif à vocation multiple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour engager les travaux de réhabilitation du plateau sportif communal,
- Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E. des Communes pour ce projet, au taux de 30 %, et s'engage à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune. Dans l'éventualité où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

J. PUTELAT suggère de réhabiliter l'aire de jeux des jeunes enfants qui se trouvent à proximité de ce plateau sportif et d'installer en plus des éléments déjà en place un toboggan. Le dossier sera complété ainsi.

CM17-07-09-1.6 : FINANCES : DECORS LUMINEUX : renouvellement contrat :

Le Maire propose d'ajourner cette question inscrite à l'ordre du jour. Les membres de la commission « urbanisme » ont rencontré la société BAZAUD afin de renouveler le contrat en cours et prendre de nouveaux décors. La société a transmis des propositions aujourd'hui et la commission doit les examiner avant de soumettre les siennes au conseil municipal.

J.C. LAMY QUIQUE informe les conseillers municipaux de la proposition de la commission qui est de louer l'ensemble des décors lumineux à cette société sur des périodes renouvelables de 3 ans et de concentrer les illuminations dans le village. La prochaine réunion de la commission est fixée le 30 juillet.

CM17-07-09-2 : AFFAIRES SCOLAIRES : programme école numérique rurale : financement :

Par une délibération du 15 mai 2009 le conseil municipal a décidé de présenter la candidature de la Commune au programme de développement du numérique dans les écoles rurales.

En liaison avec le directeur de l'école primaire de Prémanon, l'acte de candidature comprenant l'identification des parties (école, Commune, inspection académie), les caractéristiques techniques et le projet d'école numérique (matériel, réseaux) a été transmise à l'inspection départementale de l'éducation nationale du Jura, le 22 juin 2009. Le montant global du projet s'élève à 13 591.66 € H.T.

Le Maire rappelle que le financement global de ce plan Ecole Numérique Rurale retenu par le ministère de l'éducation nationale repose sur les critères suivants :

- 80 % du financement du projet par l'Etat avec plafonnement de l'aide à 9 000 € par projet ;

- Avance de trésorerie par l'Etat de 80 % de la subvention attribuée aux Commune dès l'acceptation de l'acte de candidature.

Le Maire propose d'entériner ce dossier de candidature et le montage financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme son accord pour participer au programme d'école numérique rurale
- Donne son accord sur le contenu du dossier déposé auprès de l'inspection départementale de l'éducation nationale et pour prendre en charge le montant résiduel de l'investissement après déduction de la subvention de l'Etat soit, si le dossier est accepté en l'état, la somme de 4 591.66 € HT, hors travaux de câblage réseau complémentaire.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

J. PUTELAT rappelle l'avis de la commission Finances de ne pas engager de lourds travaux dans l'école primaire suite au déménagement et de fonctionner une année pour confirmer ou non la nécessité de travaux.

T. MONNIER-BENOIT demande à quelle date la Commune pourra bénéficier du haut débit. Le Maire répond que la fibre optique a été installée par le Conseil Général et c'est maintenant aux opérateurs désignés de proposer aux personnes intéressées des prestations.

CM-17-07-09-3 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : effacement basse tension secteur mairie : financement définitif : AFFAIRE SIDEC 06 4013 :

Considérant que par délibération antérieure, le conseil municipal a accepté le projet présenté et son financement prévisionnel initial estimé à 52 470.00 € TTC,

Vu le versement au SIDEC de 80 % de la participation initiale de la Commune soit 7 808.00 €,

Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération présenté par le SIDEC s'élève à 50 372.68 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le financement définitif de l'opération
- Prend acte que compte tenu du versement partiel cité ci-dessus et du coût final de l'opération, la commune versera la somme de 1 567.39 € à titre de financement complémentaire définitif
- Précise que cette dépense sera prélevée sur le chapitre 23 de l'exercice 2009, la présente délibération devant servir d'ouverture de crédits de la même somme.

Arrivée de Nolwenn MARCHAND

CM-17-07-09-4 : CRECHE : convention de mise à disposition de locaux : avenant :

Le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de locaux et de participation financière a été signée entre la Commune et l'association « les petits randonneurs » pour le fonctionnement de la crèche, le 29/12/2006. Lors de la signature de cette convention les locaux concernés se situaient dans le même bâtiment que la mairie. Aujourd'hui, avec la construction du pôle petite enfance et une partie réservée au fonctionnement de la crèche, il convient de modifier par un avenant le contenu de la convention et plus particulièrement son article 2 paragraphe A.

Il informe les membres présents du bilan réalisé avec la caisse d'allocations familiales, le 9 juillet, sur le fonctionnement de la crèche sur l'année 2008. Le fonctionnement est excellent avec notamment un taux de remplissage très important (près de 70 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour modifier par un avenant la convention de mise à disposition de locaux à la crèche suite à la construction du pôle petite enfance
- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

CM17-07-09-5 : SIDEC : Adhésion au service mutualisé Système d'Information Géographique (SIG) départemental du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service mutualisé du Système d'Information Géographique (SIG) départemental pour les collectivités et établissements publics du Jura. Ce service mutualisé a pour objectifs notamment :

- La mise en place et la gestion centralisée d'une plateforme départementale mutualisée dans une logique de réduction des coûts,
- Des optimisations techniques et des économies d'échelles grâce à la mutualisation de moyens,
- Un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences (installations, assistance téléphonique, formations, mise à jour, ...).

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commune en relation avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à TVA permettant à chacun des membres de participer à ce service mutualisé en fonction :

- De l'importance démographique des collectivités,
- De la mutualisation des coûts d'assistance, de formation, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les applications de gestion cartographiques réellement coordonnées par le SIDEC,
- Du coefficient de dégressivité correspondant au nombre d'adhésion sur un même territoire,

Dans ce cadre, pour l'adhésion de PREMANON au service mutualisé SIG du SIDEC, il est demandé une somme de 1 098.58 €, sans application de TVA, pour l'année 2009 en investissement, ainsi qu'une somme de 349.03 € en fonctionnement pour les années suivantes.

Le Maire propose de délibérer en vue de cette adhésion à ce service mutualisé SIG du SIDEC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du SIDEC du 7 janvier 2008 relative à la mission de service mutualisé de SIG départemental des collectivités et établissements publics du Jura du SIDEC,

- Approuve l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé de SIG départemental du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura.
- Approuve les conditions financières telles que susvisées pour la mise en place de ce service, soit la somme de 1 098.58 €, sans application de TVA, fixée pour l'année 2009 en investissement et la somme de 349.03 € les années suivantes, en fonctionnement.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité en section d'investissement pour l'année 2009.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CM-17-07-09-6 : CONTRAT DE STATION 2007/2013 : amélioration de l'information touristique et de la signalétique d'intérêt local : groupement de commande.

La communauté de communes s'est engagée depuis 2005 dans une démarche d'amélioration globale de la signalétique de la Station des Rousses.

A ce titre, la communauté de Communes a réfléchi à la mise en place d'un système efficace et cohérent d'information et de guidage sur son territoire afin d'améliorer l'accueil de ses visiteurs. Entre 2006 et 2008, une étude a été menée dans ce sens par le cabinet SOMMEREISEN qui a établi un plan d'actions permettant la réalisation d'une signalétique adaptée à la réglementation et respectueuse de la qualité paysagère et architecturale du territoire.

Les mobiliers d'information qui font tous l'objet d'une création spécifique sont divisés en 3 types :

- Signalétique directionnelle (lattes + mats)
- Relais information service (totems)
- Panneaux évènementiels.

Afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire, les différents mobiliers proposés seront déclinés sur les 4 Communes qui composent la station suivant un plan de jalonnement établi par le cabinet SOMMEREISEN et validé par les quatre communes. Ce plan de jalonnement indique l'ensemble des services (publics et privés) et commerces qui seront signalés.

Le conseil de communauté, par délibération du 6 mai 2009, a approuvé la mise en œuvre du programme d'actions dans le cadre du contrat de station 2007/2013.

Il a été convenu que la communauté de communes pilote et coordonne l'opération dans le cadre d'un groupement de commande et que les communes membres donne mandat en ce sens à la communauté de communes.

Le Maire précise que ce dossier signalétique et notamment le plan de jalonnement est à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de mairie. Il explique également la procédure engagée pour la réalisation de cette signalétique (création d'une commission, discussion et information des commerçants, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour constituer un groupement de commande pour la passation, la conclusion et l'exécution du contrat de travaux relatif à la mise en place et à l'entretien de la signalisation communale et touristique d'intérêt communautaire.
- Donne son accord pour la signature de la convention de mandat qui s'y rattache.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

CM17-07-09-7 : PERSONNEL TERRITORIAL : mise en place volet action sociale : adhésion au FNASS :

V. BOUVRET rappelle aux membres du conseil municipal les différentes discussions relatives à la mise en place d'une action sociale au bénéfice du personnel territorial suite à la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 26 de la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'Etat, les collectivités locales et leurs

établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association »

L'article 71 de la Loi du 19/02/2007 détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoire les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Les statuts et le règlement intérieur de fonctionnement du FNASS (Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements) dont le siège est à Lille sont à disposition des conseillers municipaux. V. BOUVRET expose l'activité de cet organisme créé le 25 juin 1966 qui a pour but de favoriser l'action sociale au profit des personnels des collectivités territoriales. Il dispense, conformément à son règlement intérieur, des actes pour la naissance, le mariage, les vacances des enfants, le décès de l'agent, du conjoint ou d'un enfant, des secours exceptionnels, des prêts, des chèques-vacances, etc.... Le tableau de la liste des prestations proposées par le FNASS sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Maire propose l'adhésion de la Commune au FNASS à partir du 1^{er} septembre 2009 et demande au conseil municipal d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur du FNASS qui est fixée à 1 % des salaires nets imposables déclarés au service des contributions directes de l'année N-1. Des seuils minimaux et maximaux sont arrêtés par le conseil d'administration chaque année.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications données par le Maire, vu les avis favorables des membres des commissions Finances et Personnel et après en avoir délibéré,

- Décide l'adhésion de la Commune de PREMANON au FNASS à compter du 1^{er} septembre 2009
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

CM17-07-09-8 : SYDOM : rapport annuel 2008 :

Le Maire présente le rapport annuel 2008 du SYDOM qui détaille le fonctionnement général du syndicat : bilan et évolution, la collecte (porte à porte, volontaire) et son évolution, le transport et le traitement (tri, recyclage, incinération et valorisation énergétique, stockage, compostage et évolution des modes de traitement). Il aborde également les emplois, la communication, les coûts et présente le budget de fonctionnement et d'investissement de la structure. Enfin, un volet études et prospective permet d'envisager de nouvelles techniques pour réduire la collecte et tendre à la diminution des volumes et des poids (compostage domestique, redevance incitative, ...).

Il souligne l'augmentation des coûts de traitement et précise qu'il ne s'agit pas d'un mauvais fonctionnement du SYDOM mais se sont les contraintes imposées par les textes de Loi qui alourdissent les budgets (tri, taxes nouvelles, etc....). Le SYDOM est en constante recherche de diminution des coûts. D'autre part, une sensibilisation des enfants au travers des écoles est effectuée en permanence.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré,

- Prend note du présent rapport.

J. PUTELAT remet le compte rendu de la réunion du comité syndical des eaux du plateau des Rousses du 24 juin ainsi que le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

P. SCHIAVI remet le rapport annuel 2008 du SICTOM du Haut Jura sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Maire précise que ces documents sont à dispositions des conseillers municipaux au secrétariat de mairie.

Le Maire confirme aux membres présents que l'inauguration du pôle petite enfance, de la chaufferie et de la rue Barthelet aura lieu le 22 août, jour de la fête patronale de PREMANON. Les partenaires financiers, les élus, les entreprises seront invités à cette cérémonie. Des portes ouvertes seront organisées également pour la population. Une réunion sera organisée pour mettre en place cette journée et répartir les tâches entre les élus. Cette journée sera également l'occasion de remettre les médailles d'honneur communales à Maryse CONRY et Robert BOURGEOIS. Ce sera également l'arrivée des skis géants du Téléthon.

Le Maire informe l'assemblée que la banque populaire de Bourgogne Franche Comté a décidé de retirer le distributeur de billets automatique en raison d'un bilan financier négatif à compter du mois de septembre. Il a contacté deux autres organismes bancaires qui n'ont pas encore donné leur réponse.

Les membres de la commission « communication » mène une réflexion pour installer une borne internet à l'agence postale communale : une information plus précise sera communiquée dès que les membres de la commission auront travaillé sur le sujet.

M. MASSON fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la rue Barthelet qui seront achevés pour le 31 juillet. Quelques travaux de finition resteront à terminer notamment les barrières autour du bâtiment.

E. PICHON a rencontré les gérants de l'épicerie pour la confection des colis de Noël qui seront remis aux personnes âgées de la Commune. Les colis seront identiques à ceux de l'année dernière et composés de produits régionaux. Elle suggère que la date du repas soit avancée afin qu'il se déroule quelques semaines avant la distribution des colis.

Le Maire informe les conseillers municipaux des informations importantes transmises par les Services de la Préfecture au sujet de la pandémie de la grippe H1N1 qui pourrait avoir lieu. Cela occasionnerait de fortes contraintes si la phase de protection la plus élevée était enclenchée.

N. MARCHAND demande où en est la procédure d'expulsion du gérant du bowling : le Maire précise que cette procédure doit être appliquée par l'huissier de justice le mercredi 5 août à 14 H en présence de la force publique. Le Maire ajoute que dès que la Commune sera à nouveau en possession des locaux, il pourra être envisagé de lancer une réflexion sur le devenir du bowling.

N. MARCHAND estime que la démolition du bâtiment de l'ancienne mairie a ouvert de nouvelles perspectives pour l'aménagement du centre du village et qu'il conviendrait de réfléchir sur l'aménagement futur de ce secteur.

Le Maire le rejoint sur cette réflexion et suggère que la Commune s'appuie sur le travail réalisé par l'atelier « Montagne » à la communauté de Communes en liant l'aménagement du centre du village avec le futur développement de zones d'habitat notamment celles situées derrière la patinoire.

La séance est levée à 19 H 50.